

PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 5 novembre 2015

Unité territoriale de Loire-Atlantique

Nos réf. : NA3-2015-0603 - RAPPORT

Vos réf. : -

Affaire suivie par : Julien CAILHOL

julien.cailhol@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 72 74 77 97 – Fax : 02 72 74 77 99

Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

**Objet : Société SITA REKEM, anciennement LABO SERVICE, Commune de Saint-Nazaire
Déclaration de changement d'exploitant, calcul de garanties financières**

La société LABO SERVICE exploite sur la commune de Saint-Nazaire un site de tri, transit et regroupement de déchets dangereux régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 22 janvier 1994 complété le 9 janvier 2001, le 5 novembre 2002 et le 14 août 2007.

Les activités de la société LABO SERVICES ont été reprises par la société TERIS SPECIALITES par un processus de fusion absorption. De manière concomitante, la société TERIS SPECIALITES est devenue SITA REKEM.

Le nouvel exploitant a informé Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de ces changements. Il a joint à cette information une proposition de montant de garanties financières pour ses activités relevant du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

1 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE L'EXPLOITANT

La société LABO SERVICE exploite sur la commune de Saint-Nazaire un site de tri, transit et regroupement de déchets dangereux régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 22 janvier 1994 complété le 9 janvier 2001, le 5 novembre 2002 et le 14 août 2007.

Par courrier du 3 juin 2013, la société TERIS SPECIALITES, filiale de SITA FRANCE groupe GDF SUEZ, a fait part à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de son souhait de reprendre les activités de la société LABO SERVICES, elle-même filiale de SITA FRANCE sous réserve d'une approbation par l'assemblée générale. Ce courrier a été complété par courriers du 12 juin 2013 (transmission d'un Kbis) et du 23 juillet 2013 (confirmation de l'approbation par l'assemblée générale de l'opération et proposition du montant des garanties financières). Cette proposition de montant des garanties financières a été actualisée par l'exploitant par transmission par courriel du 2 novembre 2015.

De manière concomitante, la société TERIS SPECIALITES est devenue par simple changement de dénomination sociale SITA REKEM (courrier d'information du 3 septembre 2013).

En application de l'article R.516-1 du code de l'environnement, la société SITA REKEM :

- sollicite d'une part l'autorisation pour procéder au changement d'exploitant et
- propose d'autre part le montant des garanties financières à constituer.

2 AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Concernant la demande d'autorisation de changement d'exploitant, la société SITA REKEM a transmis un dossier complet :

- contenant les pièces du R.512-68 du code de l'environnement (raison sociale, forme juridique, adresse du siège social, qualité du signataire de la déclaration)
- complétée des pièces du R.516-1 :
 - demande d'autorisation de changement d'exploitant
 - documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant
 - la proposition de constitution des garanties financières.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant est complète et n'appelle pas de remarque de l'inspection des installations classées.

Les activités de la société SITA REKEM sont concernées par l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement. En effet, depuis le 1er juillet 2012, certaines catégories d'installations classées sont soumises à garanties financières pour la mise en sécurité du site lors de la cessation d'activité en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Un arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixe la liste des installations classées soumises à cette obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement, ainsi que le calendrier de mise en conformité des installations existantes.

Les activités de la société SITA REKEM sont visées par l'obligation de constitution de ces garanties financières.

L'inspection constate que SITA REKEM a évalué le montant de la garantie financière conformément à la formule prévue à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 *relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines* :

$$M = Sc \times [Me + \alpha \times (Mi + Mc + Ms + Mg)].$$

Le calcul proposé par l'exploitant et les hypothèses retenues appellent les commentaires suivants de l'inspection :

		Hypothèses retenues dans la proposition par l'exploitant		Avis de l'inspection
Sc	coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.	Ce coefficient est fixé à 1,10 par l'AM	1,10	-
Me	montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation	Le volume des déchets a été évalué à partir des observations sur plusieurs mois de production. Ces quantités sont inférieures aux capacités maximales définies dans l'arrêté préfectoral.	109 600 € TTC (320 tonnes de DD + 50 tonnes de DND)	-
Mi	montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.	Pas de cuve enterrée présentant de tel risque	0 € TTC	-
Mc	montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose	Le site est déjà clôturé. Des panneaux d'interdiction de pénétrer sont à	450 € TTC	-

	au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.	d'interdiction de pénétrer sont à prévoir.		
Ms	montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.	Le site dispose de 5 PZ. Sur la base de 2 campagnes de mesures, le coût d'analyse est de 10000€ TTC. La surface du site est de 1,26ha. Le coût du diagnostic de pollution est estimé à 10000 + 5000 x 1,26 = 16300 €	26 300 € TTC	-
Mg	montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.	L'exploitant propose trois rondes d'une heures par jour.	21 840 € TTC	-
α	indice d'actualisation des coûts	-	1,017 *	-
Montant total des garanties financières			174 918 € TTC	-

* L'indice TP 01 n'est plus édité depuis octobre 2014. Il est remplacé par l'index TP 01 base 2010. Pour le calcul, l'indice TP01 pris pour l'actualisation des garanties financières est l'index TP01 base 2010 multiplié par 6,5345, arrondi à une décimale soit TP 01 (juillet 2015) = 103,6 * 6,5345 = 676,9 Avec une TVA à 20 %, l'indice d'actualisation des coûts est donc : 1,017.

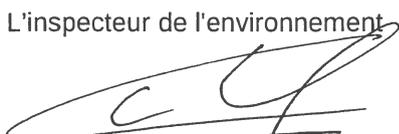
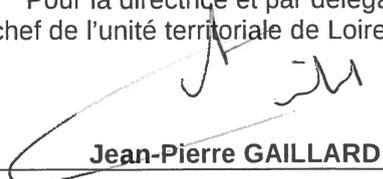
La proposition de montant de l'exploitant n'appelle pas de remarque de l'inspection des installations classées.

3 CONCLUSION

En conclusion, l'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,

- d'autoriser par voie d'arrêté préfectoral pris dans les formes du R.512-31 du code de l'environnement le changement d'exploitant sollicité par la société SITA REKEM pour le site anciennement exploité par la société LABO SERVICE et
- de prendre également acte du montant des garanties financières à constituer par l'exploitant au titre du 5° du R.516-1 du code de l'environnement.

Une proposition d'arrêté préfectoral est jointe au présent rapport.

REDACTEUR L'inspecteur de l'environnement  Julien CAILHOL	VERIFICATEUR Le chef de l'Unité Territoriale  Jean-Pierre GAILLARD
VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet Pour la directrice et par délégation, Le chef de l'unité territoriale de Loire-Atlantique  Jean-Pierre GAILLARD	

